

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
30 Rue Domenget
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

PROCES-VERBAL

1. Finances	
1.1 Budget communal 2025	Madame Virginie REYNAUD
1.1.1 Compte de gestion 2024	
1.1.2 Compte administratif 2024	
1.1.3 Affectation des résultats 2024	
1.1.4 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025	
1.1.5 Vote du budget primitif 2025	
1.2 Subventions aux associations 2025	Madame Laëtitia NOËL
1.2.1 Les subventions de fonctionnement 2025	
1.2.2 Les subventions par projets 2025	
2. Foncier	
2.1 Régularisation voie communale avec la SCI Aux Prés Fleuris	Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN
Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN	
Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD	
Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Pierre MARECHAL	
Absent :	
Arrivée tardive :	
Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.	
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24	

Approbation du procès-verbal du 11 mars 2025
Ouverture de la séance 20h11

Présentation des décisions du Maire

N°2025-02-D-19

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507006

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme THIBAUT Bernard et Annie de leurs biens cadastrés section E n°2167 à la Montaz.

N° 2025-03-D-20

Un contrat de bail précaire et révocable est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et MONTLAMB'AIR parapente pour la location d'un local à usage de bureaux constitué par l'étage du bâtiment principal (environ 80m²) au sein du tènement dénommé Café du boudodrome.

Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 7 mois à compter du 14 avril 2025 jusqu'au 14 novembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €.H. T, auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi la durée n'est que de 7 mois.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR précise que MONTLAMB'AIR parapente n'est pas une association mais une entreprise.

Monsieur Julien COINTY - DGS répond que la durée correspond à l'activité de l'entreprise qui n'occupe pas les locaux pendant la saison hivernale.

N°2025-03-D-21

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507007

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Brigitte COUTIN de ses biens cadastrés section E n°520, 1872 et 1873, lots 2 et 6 au 193 Rue Jacques Marret.

N°2025-03-D-22

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507008

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Stéphanie CARRON de son bien cadastré section E n°2076 au 316 Rue Jean-Louis BOUVET.

N° 2025-03-D-23

Demande de subvention au titre des Equipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC)– Changement de l'éclairage du gymnase municipal de Saint-Pierre d'Albigny

Il s'agit de demander une subvention auprès du Département de la Savoie de 14 834,62 €HT (50%) afin de mettre en œuvre les travaux de changement d'éclairage par des LED. Le montant à la charge de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Le coût de l'opération s'élèverait à 29 669,25€HT.

N° 2025-03-D-25

Achat de cavurne au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 6 Plan 43.0 Concession n° 333

1. Finances

1.1 Budget communal 2025

1.1.1 Compte de gestion 2024

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.1.2 Compte administratif 2024

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2024 pour le budget principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 363 761,58 €	7 337 545,00 €	12 701 306,58 €
Recettes nettes	1 036 227,43 €	5 074 870,01 €	6 111 097,44 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 363 761,58 €	7 337 545,00 €	12 701 306,58 €
Dépenses nettes	2 865 883,67 €	4 355 924,02 €	7 221 807,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		718 945,99 €	
Déficit	1 829 656,24 €		1 110 710,25 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	857 476,39 €		-1 829 656,24 €	70 789,43 €	-901 390,42 €
Fonctionnement	2 798 300,90 €	94 696,99 €	718 945,99 €	2 680,91 €	3 425 230,81 €
TOTAL	3 655 777,29 €	94 696,99 €	-1 110 710,25 €	73 470,34 €	2 523 840,39 €

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

➤ En dépenses	1 666 215,43 €
➤ En recettes	989 607,46 €

Le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024 du comptable public.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Madame Virginie REYNAUD, adjointe, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier,
Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2024,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :
ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

1.1.3 Affectation des résultats 2024 du budget principal

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2024.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont les suivants :

Résultat de l'exercice en fonctionnement 2024	718 945,99 €
Résultat reporté 2023	2 706 284,82 €
Solde de la section de fonctionnement 2024	3 425 230,81 €
Résultat d'investissement 2024	-1 829 656,24 €
Résultat reporté 2023	928 265,82 €
Solde de la section d'investissement 2024	-901 390,42 €
Solde des restes à réaliser 2024	-676 607,97 €
Besoin de financement en investissement 001	1 577 998,39 €
AFFECTATION	
Total investissement à reporter en D/001	-901 390,42 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	1 577 998,39 €
Total fonctionnement à reporter R/002	1 847 232,42 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction M57,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et de gestion 2024,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat du budget principal 2024 comme présenté ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.1.4 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Madame Virginie REYNAUD rappelle que par délibération du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

	2024
Taxe d'habitation	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	39.90 %
Taxe foncière (non bâti)	72.09 %

Madame Virginie REYNAUD précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	2025
Taxe d'habitation	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	39.90 %
Taxe foncière (non bâti)	72.09 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi la base de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a diminué.

Madame Virginie REYNAUD explique que les résidences secondaires ont diminué dans la commune sur l'exercice 2024, cela veut dire que des résidences secondaires se sont transformées en principales lors d'une vente ou a été transformé par le propriétaire en résidence principale.

1.1.5 Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Le projet de budget primitif 2025 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **11 883 583.15 €** respectivement :

- Section de fonctionnement -----6 510 898.41 €

- Section d'investissement-----5 372 684.74 €

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi une ligne budgétaire sur des menuiseries extérieures.

Monsieur Grégory TISSEUR répond qu'il s'agit de changer les menuiseries de certains de nos bâtiments dont la bibliothèque.

Madame Valérie COSTABLOZ demande où sera situé le nouvel abri bus budgété.

Monsieur Frédéric PACCALET explique qu'il sera placé entre les deux écoles vers le gymnase.

Madame Valérie COSTABLOZ dit qu'il devait y avoir une enveloppe budgétaire de prévue pour des jeux d'eau à la piscine et non pour des tobogans.

Messieurs Frédéric PACCALET et Éric CHALANT expliquent qu'il y aura dans un 1^{er} temps des tobogans pour l'apprentissage de la natation des enfants pour les écoles.

Les autres jeux d'eau pour le public étaient prévus au sein de la grande rénovation de la piscine qui ne sera pas planifiée sur ce mandat, ce qui a été acté en plénière.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique que pour la fête de la musique la scène est louée et sera installée par une entreprise ce qui nous permet de gagner du temps agent et faire des économies. Il rappelle que ce dossier est porté par Monsieur Jérémy CHRISTIN.

Madame Laëtitia NÖEL explique qu'il y a eu plus d'achat de mobilier pour améliorer la bibliothèque et qu'il y aura moins de dépenses de prévues à l'avenir.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si les recettes de la base de loisirs sont liées uniquement aux horodateurs.

Madame Virginie REYNAUD répond qu'il y a également les abonnements pour le parking.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR réagit sur la location de la salle de la Treille et pense qu'il serait intéressant de voir le ratio entre les revenus de la location et la dépense que cela engendre en charge.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN s'étonne que la location de cette salle ne rapporte que 15 000€.

Madame Virginie REYNAUD précise qu'elle n'est louée que les week-ends.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande comment on se situe cette année par rapport à l'année dernière.

Madame Laëtitia NOËL précise que pour 2025 on a plus de réservations.

Madame Virginie REYNAUD évoque également la ligne budgétaire de 20 000 € pour l'attribution d'une aide de la commune pour notre CCAS et donne la parole à Madame Odile ILTIS-Vice-Présidente du CCAS.

Madame Odile ILTIS explique les missions du CCAS et la nécessité d'avoir cette aide de la commune pour poursuivre celles-ci.

Le CCAS de St Pierre d'Albigny soutient et mène les actions suivantes :

Les Aides financières pour les personnes en situation d'urgence :

- mise à disposition de bons d'achat (Mise en place des bons de Noël : 1 an sur 2 nous avons en charge une aide complémentaire pour les familles les plus démunies. La demande est instruite par les services sociaux. Il s'agit d'un bon d'achat (le plus souvent à Intermarché mais aussi coiffeur, bois de chauffage...) permettant aux familles d'être dans une situation plus confortable lors des fêtes)
- soutien aux personnes ne pouvant pas payer leurs factures liées aux dépenses énergétiques, toujours en réponse et en lien avec des demandes portées par l'assistante sociale de secteur

Les Aides financières pour le soutien aux familles réfugiées (celles relevant du CADA et hors CADA) vivant à St Pierre en ce qui concerne le transport scolaire, la cantine scolaire, l'aide à la socialisation

Les subventions aux associations à caractère social

Dans ce cadre, le CCAS étudie toutes les demandes des associations concernées afin d'évaluer le rayonnement du projet présenté et son inscription dans notre territoire : principales associations que nous soutenons : Les Restos du cœur, Apedys des deux Savoie, Deltha Savoie, ADMR, Fibr'ethik, Jalmaiv

Soutien et animation vers nos Aînés pour s'assurer du bien-être des personnes les plus vulnérables et les plus isolées :

- o distribution de chocolats à la veille des fêtes de Noël
- o partage d'un temps convivial lors du Repas des Aînés, prévu traditionnellement le 1^{er} samedi du mois de Décembre
- o distribution à domicile de masques pendant le confinement et la crise liée à la COVID-19

Création en avril 2023 de Jardins Communaux à destination des personnes habitant en appartement, sans jardin et domiciliées sur la commune de St Pierre d'Albigny :

A ce jour, **dix parcelles sont exploitables.**

Projet : Souhait de pouvoir aménager des parcelles supplémentaires, d'acquérir des caisses afin de permettre le rangement des outils, d'aménager un espace convivial (tables et bancs de jardin fixes), d'aménager également un parking pour les voitures et de pouvoir continuer à entretenir le reste du terrain non exploité par les Jardins.

Jusqu'à ce jour, le CCAS n'a jamais sollicité la commune pour pourvoir à ses dépenses tant dans les besoins relatifs à son fonctionnement que pour celles liées aux manifestations.

Force est cependant de constater, à la lecture des comptes administratifs de ces 5 dernières années, que le CCAS ne parvient pas à un équilibre financier alors même qu'un seul projet a pu se concrétiser, je fais référence ici à la création des Jardins Communaux et alors même que nous

disposons toujours de notre recette principale, soit les loyers du CPAS. Ce constat interroge le devenir du CCAS puisqu'à terme, nous ne bénéficierons plus de cette recette, le Département ayant pour objectif d'être propriétaire des locaux du CPAS.

Au regard de ce constat et dans le souci de veiller à un maintien des actions portées par le CCAS, l'ensemble de ses membres a donc sollicité la commune pour abonder son budget.

La somme de 20 000 euros est demandée pour permettre de stabiliser nos résultats et surtout répondre aux nombreuses demandes et projets évoqués.

Madame Virginie REYNAUD précise qu'une délibération sera prise en ce sens au prochain conseil municipal.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des différentes commissions municipales,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2025 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de **11 883 583.15 €**

VOTE le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **6 510 898.41 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
- Au niveau du chapitre avec les chapitres « opération d'équipement » pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **5 372 684.74 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.2 Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture, Associations et Jeunesse.

Réunie le 19 mars 2025, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

1.2.1 Les subventions de fonctionnement 2025

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS
A.C.C.A (chasse)	600,00 €
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	300,00 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	300,00 €
AUTREFOIS ST PIERRE	500,00 €
BADMINTON	550,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	500,00 €
L'HERMES D'OLYMPIE	250,00 €
LES CHEMINS DE TRAVERS	400,00 €
LES VOIX DE L'ARCLUSAZ	300,00 €
MOTO CLUB DES BERMUDES	1 700,00 €
REGUL MATOUS	100,00 €
ROUGE CITRON	150,00 €
SECOURISTES SANS FRONTIERES	150,00 €
SKI SNOW USCC	150,00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	650,00 €
ST PIERRE SPORT GYM	2 600,00 €
ST PIERRE FOOTBALL	3 000,00 €
ST PIERRE HANDBALL	2 600,00 €
LECHERE COURSE PEDESTRE ARCLUSAZ	150,00 €
TENNIS CLUB DE ST PIERRE	1 100,00 €
TENNIS DE TABLE OCTT	1 100,00 €
UNSS LES FRONTAILLES	150,00 €
VU D'ICI	500,00 €
YOGA DETENTE	250,00 €
	18 200,00 €

Ne prennent pas part au vote car membres de bureau de certaines associations concernées :
Madame Martine POMA, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :
APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations pour 2025 pour un montant de **18 200,00 €**

VOTANTS : 21	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 21
--------------	----------------	------------	-----------

Au nom de la commission animation **Monsieur Lionel GOUVERNEUR** remercie les associations qui participent aux animations communales.

1.2.2 Les subventions par projets 2025

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture, Associations et Jeunesse.

SUBVENTIONS POUR PROJET 2025	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS
VU D'ICI	600,00 €
ART(HR)OSE	300,00 €
LES VOIX DE L'ARCLUZ	200,00 €
LES MARCHES DE LA COMBE	500,00 €
LA PARTAGERAIE	800,00 €
ECOLE JEANNE D'ARC	500,00 €
LES BASSINS BOURGEROTS	250,00 €
	3 150,00 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :
APPROUVE les subventions de projets aux associations pour 2025 pour un montant de **3 150,00 €**

DIT que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2. Foncier

2.1 Régularisation voie communale avec la SCI Aux Prés Fleuris

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN- Adjoint à l'Urbanisme

Par l'intermédiaire de la société GEODE, géomètres-experts à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, la SCI AUX PRES FLEURIS (nouvel Intermarché), a fait une demande d'alignement individuel au droit de sa propriété, le long de la rue des Îles dans la ZA de Carouge.

L'alignement a mis en évidence le positionnement erroné de la clôture existante. De ce mauvais positionnement découle un empiètement de la voie communale dans la propriété de la SCI AUX PRES FLEURIS, mais également un empiètement de la SCI AUX PRES FLEURIS dans la propriété communale.

L'empiètement de la voie communale représente 24m² et il se situe au niveau du carrefour de la rue des Îles et de l'avenue Gaby MENALDO, il est dans l'intérêt de la commune de le conserver afin de sécuriser le virage (parcelle 2032 en bleu sur le plan).

En revanche, l'empiètement de la clôture dans la propriété communale représente 75m².

Afin de régulariser la situation et de conserver l'emprise actuelle de la voirie, il a été convenu avec la SCI AUX PRES FLEURIS de procéder à un échange à superficie égale le long de la rue des Îles, pour ce faire la SCI AUX PRES FLEURIS reculera sa clôture.

Par conséquent, la SCI AUX PRES FLEURIS échangera la parcelle cadastrée D n°2032 (24m²) contre la parcelle cadastrée D n°2033 (24m²) appartenant à la Commune (voir plan annexé).

La parcelle communale appartenant au Domaine Public, un déclassement est nécessaire avant de pouvoir procéder à l'échange.

La cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement est par conséquent dispensé d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE l'échange à valeur et superficie égales de la parcelle communale cadastrée section D n°2033 pour 24m², avec la parcelle propriété de la SCI AUX PRES FLEURIS cadastrée section D n°2032 pour 24m², conformément au plan de division réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.

APPROUVE le déclassement la parcelle communale cadastrée section D n°2033 pour 24m² conformément au plan de division réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer tout acte ou toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Fin de séance : 21h22

Martine POMA
Secrétaire de séance



Michel BOUVIER
Maire

